

## 4<sup>ème</sup> commission n° 1

### Conseil Départemental Réunion du 15 décembre 2025

#### Constitution d'un mandat de Service d'Intérêt Économique Général Local en lien avec les missions de service public confiées au Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or 2026/2036

Le présent rapport a pour objet de constituer un mandat de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) en précisant le contenu des missions de service public confiées au Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or (LDCO) par le Conseil Départemental, ainsi que les paramètres de calcul de la compensation du coût réel de ces obligations.

#### 1. UN CONTEXTE PRÉ-CONTENTIEUX

En 2014, l'association regroupant des laboratoires privés APROLAB avait déposé auprès de la Commission Européenne une plainte relative aux commandes d'analyses dans le cadre des contrôles officiels effectués à la demande du Ministère chargé de l'Agriculture par les Laboratoires Départementaux d'analyses agréés. APROLAB visait à travers cette plainte, les compensations attribuées aux Laboratoires Départementaux d'Analyses (LDA) par les Conseils Départementaux qui contreviendraient aux règles de la concurrence.

La procédure avait été suspendue en 2020 par la Commission Européenne à la faveur de la recherche d'une solution fondée sur la mise en place de mandats de SIEG. C'est dans ce contexte que la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 10 juin 2024, a approuvé les termes de la convention cadre et de la convention financière annuelle, relatifs à l'exécution du mandat SIEG National (en application du décret n° 2023-1358 du 28 décembre 2023, de l'arrêté daté du 9 février 2024 modifié, pris pour l'application de l'article R. 202-20-7 du Code rural et de la pêche maritime).

Le cadre général de ce mandat et les implications pour le Département ont été rappelés dans le rapport d'activité adopté par le Conseil Départemental le 16 juin 2025.

Cependant, en dépit de la réponse apportée par la formalisation de ce mandat SIEG National, une procédure pré-contentieuse a été initiée à la suite d'une nouvelle plainte d'APROLAB devant la Commission Européenne.

Le plaignant estime que les LDA continuent de percevoir des aides d'État incompatibles avec le marché intérieur de la part des Collectivités locales, en particulier des Départements, sous forme de subventions d'équilibre ou autres dispositifs financiers. Les domaines d'activité visés sont plus larges que ceux relevant de la compétence du Ministère chargé de l'Agriculture (en particulier les analyses des eaux).

La Commission Européenne est dans l'attente de réponses de la part des autorités françaises pour garantir la légalité des aides versées et formaliser les dispositifs de soutien des LDA. À défaut, la Commission sera dans l'obligation d'ouvrir une procédure formelle d'enquête qui pourrait conduire à la demande de récupération de tout ou partie des aides versées localement aux Laboratoires concernés depuis 2010.

C'est dans ce contexte et dans le but de contribuer à la réponse qui sera apportée par les autorités françaises à la Commission Européenne, qu'il est proposé de constituer un mandat SIEG Local.

## **2. DÉCLINAISON EN CÔTE-D'OR : CONSTITUTION D'UN MANDAT SIEG LOCAL**

L'exercice de déclinaison conduit à :

- préciser le périmètre des missions confiées au LDCO par le Conseil Départemental et les obligations de service public associées,
- étendre la démarche de comptabilité analytique conduite dans le cadre du mandat SIEG National aux missions relevant du SIEG Local, en fixant notamment les clefs de répartition des charges,
- formaliser les conditions d'exécution et de contrôle.

Ce mandat de SIEG Local respecte les conditions énoncées par la décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Il est rappelé que, bien qu'intégré au budget général du Département en tant que direction déléguée, le LDCO constitue bien une « entreprise » au sens du droit de l'Union Européenne.

### **2.1. PÉRIMÈTRE DES MISSIONS CONFIÉES AU LDCO, NATURE ET DURÉE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Les obligations de service public définies ci-après seront désignées comme «activités de SIEG Local». Ces obligations s'exercent **sur le territoire du Département de la Côte-d'Or**. Elles sont définies **pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2035**.

Il est attendu du LDCO qu'il maintienne la compétence technique et scientifique de l'encadrement et des équipes techniques de façon à assurer au sein du Laboratoire la disponibilité d'experts indépendants de tout intérêt économique, disposant d'outils analytiques performants et des référencements indispensables (accréditations COFRAC et agréments ministériels) **dans les domaines des productions animales, de l'hygiène alimentaire, de la qualité de la ressource en eau**.

Dans chacun de ces domaines, il est demandé au LDCO de garantir des services de proximité respectant certains principes fondamentaux du service public (égalité, continuité, couverture des territoires) au profit du Département de la Côte-d'Or :

- Filières de productions animales (élevages bovins, petits ruminants, porcins, volailles...), faune sauvage :
  - surveillance sanitaire (prophylaxie) de l'ensemble du cheptel bovin, ovin, caprin et porcin,
  - contrôle des maladies animales réglementées à la demande du Groupement de Défense Sanitaire de Côte-d'Or (GDS21),
  - soutien aux filières d'élevage pour le diagnostic ou le suivi sanitaire de leurs productions,
  - participation à la surveillance sanitaire de la faune sauvage.

Les prestations en santé animale réalisées pour des clients hors du département et de celles relevant d'obligations liées à l'exportation d'animaux sont exclues de l'activité de SIEG Local.

- Suivi de la qualité chimique et biologique des ressources en eau :
  - appui au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) pour le contrôle des eaux usées,
  - appui au suivi de la ressource en eau (réseaux du département : suivi et ResSources) : réalisation d'analyses, aide à la bancarisation des données et conseil,
  - appui au développement de nouvelles ressources (projets de Grosbois-en-Montagne et des Maillys en particulier) : réalisation d'analyses, aide à la bancarisation des données et conseil,
  - suivi de la qualité de l'eau pour l'ensemble des établissements départementaux.

- Appui en matière d'hygiène dans les collèges et les services de restauration collective des autres établissements départementaux (Maison de l'Enfance, Institut De Vigne) :
  - surveillance de la qualité sanitaire des repas servis,
  - prélèvement des échantillons alimentaires,
  - réalisation de formations dans le domaine de la prévention des risques sanitaires, de la maîtrise des risques allergènes,
  - mise en place de Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS) et de formations microbiologiques de base à destination des professionnels des cuisines.
- Productions agricoles et agro-alimentaires : interventions en appui de projets conduits dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial départemental (PATd) :
  - appui au projet de légumerie départementale,
  - appui aux projets des PAT soutenus en ingénierie par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or (projets de cuisines centrales en particulier).

Quand bien même le Département met en œuvre une politique volontariste et ambitieuse pour le développement de l'alimentation locale et des circuits courts, les interventions du LDCO au bénéfice des producteurs locaux (sécurité alimentaire des productions fermières, analyses en microbiologie alimentaire pour les producteurs et les artisans de la marque « Savoir-Faire 100 % Côte-d'Or – Le Département »...) relèvent du champ concurrentiel et sont, par conséquent, écartées de l'activité de SIEG Local.

Pour l'ensemble des domaines listés ci-dessus, il est demandé que le LDCO :

- maintienne une organisation mobilisable en situation de crise ou d'urgence :
  - maintien en conditions opérationnelles des personnels et équipements mobilisables en cas de crise sanitaire, en prévention des pollutions environnementales (astreintes),
  - contrôles en urgence du statut sanitaire des animaux, en particulier dans le cadre de manifestations agricoles.
- représente le Département au niveau des institutions et organisations représentatives suivantes :
  - Association Française de Normalisation (AFNOR),
  - Comité Français d'Accréditation (COFRAC),
  - Instances sanitaires de gestion telles que le Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV),
  - Conseil d'administration du GDS21.

Enfin, les analyses officielles, au sens de l'article R. 200-1 du Code rural et de la pêche maritime, commandées par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) ou les services déconcentrés de l'État ou leurs délégataires, sur le fondement du livre II du Code rural et de la pêche maritime, et la participation à l'épidémirosurveillance, dont l'État assume la charge budgétaire, sont exclues du champ des missions de l'activité de SIEG Local. **Il ne peut y avoir de double compensation, les activités SIEG Local étant strictement distinctes de celles retenues dans le mandat SIEG national conventionné avec l'État.**

## **2.2. DÉTERMINATION DU MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA COMPENSATION LIÉE À L'ACTIVITÉ DE SIEG LOCAL**

En contrepartie des obligations de service public assumées par le LDCO, telles qu'elles sont décrites au paragraphe 2.1, le Département verse une compensation établie en tenant compte des coûts directs et indirects liés auxdites obligations.

Le LDCO se doit de tenir une comptabilité analytique qui permette d'identifier précisément les coûts et les recettes afférents aux obligations de service public relevant du présent mandat de SIEG Local et de les distinguer de ceux relevant du mandat de SIEG National ou des activités relevant du secteur concurrentiel.

Le montant prévisionnel de la compensation pour l'année N est évalué au 30 septembre de l'année N sur la base du Compte Financier Unique (CFU) de l'année N-1 ainsi que sur les activités développées et les agréments détenus par le LDCO et en tenant compte du nombre prévisionnel de prestations qui devraient être réalisées en année N au titre de l'activité de SIEG Local et des recettes associées.

Le montant de la compensation correspond à la différence entre les coûts prévisionnels occasionnés par la gestion du SIEG Local et les recettes prévisionnelles tirées du SIEG Local (coûts prévisionnels supérieurs aux recettes prévisionnelles).

Lorsque ce montant est nul ou négatif, aucune compensation prévisionnelle n'est à verser au titre de l'année N.

Pour calculer ce coût global prévisionnel de l'activité de SIEG Local en année N, sont pris en compte les coûts directs prévisionnels liés à l'exécution des obligations de service public définies au paragraphe 2.1, ainsi qu'une quote-part des coûts prévisionnels communs à l'ensemble de l'activité du LDCO.

La clé de répartition des charges entre les activités liées à la réalisation des obligations de service public du mandat SIEG Local et les autres activités exercées par le LDCO, est établie conformément aux modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture pour la partie Service d'Intérêt Économique Général National (annexe 3 de l'arrêté daté du 9 février 2024).

Le Directeur délégué du LDCO informe annuellement le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or de cette évaluation.

La grille qui servira au calcul de la prévision et du coût définitif de cette compensation figure en annexe 1 du présent rapport.

## **2.3. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU COÛT DÉFINITIF OCCASIONNÉ PAR L'ACTIVITÉ SIEG LOCAL**

En contrepartie des obligations de service public assumées par le LDCO, décrites ci-dessus, le Département verse une compensation établie en tenant compte des coûts directs et indirects liés auxdites obligations et identifiés précisément par la comptabilité analytique du LDCO.

Le montant définitif de la compensation correspond à la différence entre les coûts réellement occasionnés par la gestion du SIEG Local et les recettes réellement tirées du SIEG Local (coûts définitifs supérieurs aux recettes définitives) pour l'année concernée.

Le calcul du coût définitif se réalise après l'adoption du CFU de l'année N. Comme pour le mandat SIEG National, il sera ensuite soumis à validation du commissaire aux comptes qui produira une attestation de conformité au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

L'activité SIEG Local du LDCO ne peut générer un bénéfice excédant 5 % du coût total afférent à cette activité.

## **2.4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION**

Le Directeur Délégué du LDCO transmet en année N+1 au Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or le montant définitif validé par le commissaire aux comptes à l'appui du rapport d'activité correspondant à l'activité SIEG Local de l'année concernée.

Le LDCO étant un service du Département dont le budget est intégré au budget général, cette compensation se traduit par l'inscription des crédits correspondants dans le budget de la Collectivité.

L'ensemble des dispositions énoncées dans le présent rapport constitue le mandat de Service d'Intérêt Économique Général donné par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or au Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or pour l'exercice des missions de service public, retranscrites au sens de l'article L.201-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, sur le territoire de la Côte-d'Or pour une durée de dix ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035.

En conclusion, je vous propose d'adopter les termes du présent rapport.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



A handwritten signature in blue ink, reading "François Sauvadet", is written over a blue horizontal line. The signature is fluid and cursive, with "François" on the left and "Sauvadet" on the right, separated by a vertical stroke.

François SAUVADET  
Ancien Ministre

## ANNEXE

Modèle grille SIEG Local montant prévisionnel

Modèle grille d'attestation de conformité des comptes

ANNEE XXXX

### MONTANT REALISE DES DEPENSES DE L'ACTIVITE SIEG Local

| Nature des coûts   | Montant affecté par activité<br>(en € HT)<br>(a) | Montant affecté par clé entre activités liées à la réalisation des missions de service public (SIEG Local) confiées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et autres activités (hors SIEG Local) (en € HT)<br>(b) | Montant total annuel réalisé pour l'activité (en € HT)<br>(a) + (b) |
|--|--|---|---|
| <b>Coûts directs</b>   |  |   |   |
| Personnels directs de production (prélèvements, analyses, rapport, tâches annexes...)  |  |   |   |
| Personnels de support de production (accueil, préparation, enregistrement, collecte,...)   |  |   |   |
| Personnels de support clients (Support Scientifique et Technique Client, Administration des Ventes, ...)                           |  |   |   |
| Coûts de personnels pour le maintien de l'accréditation et des agréments en l'absence d'analyse                                    |  |   |   |
| Surcoûts personnels obligations de service public (astreintes, épidémiosurveillance, maintien en conditions opérationnelles, etc.) |  |   |   |
| <i>Total personnels directs</i>  |  |   |   |
| Consommables liés aux analyses   |  |   |   |
| Surcoûts consommables missions de service public (maintien de stocks opérationnels, etc.)  |  |   |   |
| Autres consommables spécifiques (EPI, fluides, etc.)   |  |   |   |
| Coûts d'utilisation des équipements des laboratoires hors amortissements   |  |   |   |
| Surcoûts matériels missions de service public (MCO)  |  |   |   |
| Amortissements matériels liés aux analyses   |  |   |   |
| Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels   |  |   |   |
| Autres coûts logistiques (élimination des déchets / DIB, équarrissage, entretien locaux)   |  |   |   |
| Honoraires et commissions opérationnels (accréditations, agréments, certifications,...)  |  |   |   |
| Coûts de sous-traitance  |  |   |   |
| Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)                       |  |   |   |
| Amortissements investissements immatériels spécifiques (SIGAL, RESYTAL, ...)   |  |   |   |
| <i>Total autres coûts directs</i>  |  |   |   |
| <i>Total coûts directs</i>   |  |   |   |
| <b>Coûts communs</b>   |  |   |   |
| Coûts des personnels indirects (MOI) et de structure   |  |   |   |
| R&D  |  |   |   |
| Maintenance locaux, matériel, etc.   |  |   |   |
| Qualité & métrologie - Environnement - Hygiène et Sécurité   |  |   |   |
| Relations clients  |  |   |   |
| Informatique   |  |   |   |
| Gestion des ressources humaines  |  |   |   |
| Comptabilité / Finance   |  |   |   |
| Management   |  |   |   |
| Administration générale  |  |   |   |
| Autres coûts liés aux personnels (frais de déplacements non opérationnels, coûts de formation, ...)                                |  |   |   |
| Amortissements   |  |   |   |
| Dépréciations  |  |   |   |
| Coûts des bâtiments supports (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)                                      |  |   |   |
| Coûts divers (communication, représentations, affranchissements, marketing, ...)   |  |   |   |
| Coûts informatiques généraux (y compris télécommunications)  |  |   |   |
| Coûts d'assurance  |  |   |   |
| Gestion SIEG Local (contrôle de gestion...)  |  |   |   |
| Honoraires et commissions non opérationnels (expert-comptable, commissaire au compte, juridique, ...)                              |  |   |   |
| <i>Total coûts communs</i>   |  |   |   |
| <b>TOTAL DEPENSES REALISEES ACTIVITE SIEG Local en € HT</b>  |  |   |   |
| <b>TOTAL DEPENSES REALISEES ACTIVITE SIEG Local en € TTC (TVA 20%)</b>   |  |   |   |

### MONTANT REALISE DES RECETTES L'ACTIVITE SIEG Local

| Recettes prestations SIEG Local (facturées hors État et champs concurrentiel)     | Montant total annuel réalisé<br>(en € HT) des recettes |
|---|--|
| Sécurité sanitaire des aliments   |  |
| Santé animale   |  |
| Santé des végétaux  |  |
| Prestations annexes   |  |
| <i>Total prestations SIEG Local (facturées hors État et champs concurrentiel)</i> |  |
| <b>Autres revenus</b>   |  |
| <i>Revenus non opérationnels</i>  |  |
| <b>TOTAL RECETTES REALISEES ACTIVITE SIEG Local en € HT</b>                       |  |
| <b>TOTAL RECETTES REALISEES ACTIVITE SIEG Local en € TTC (TVA 20%)</b>            |  |

COUT NET FINAL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG Local (dépenses - recettes) en € HT

COUT NET FINAL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG Local (dépenses - recettes) en € TTC (TVA 20%)